

(1)

(N^o 76.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 MAI 1880.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi ouvrant des Crédits spéciaux au Département de l'Intérieur.

(Voir les N^{os} 116 et 177, session 1879-1880, de la Chambre des Représentants,
et 51 du Sénat.)

Présents : MM. le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, Président, COLLET,
TACQUENIER, BONNET, BIART et le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE,
Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui vous est soumis a pour objet diverses demandes de crédits spéciaux au Département de l'Intérieur.

Votre Commission les a successivement examinés. Un seul a donné lieu à une observation.

La Commission croit qu'il y aurait lieu de prendre des mesures pour établir en fait de gestion de certains fonds locaux, un contrôle réel et efficace conforme aux lois qui régissent la matière.

La Caisse des prélèvements communaux ne constitue qu'une centralisation de services communaux. Dès lors, il semble étrange que les dépenses résultant de ces services soient ordonnancées par les Députations permanentes à qui les lois communales et provinciales ont confié le contrôle exclusif des dépenses communales.

Elle appelle sur ce point l'attention du Gouvernement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi, à l'unanimité de ses membres présents.

Le Président,

Baron EDM. DE SELYS LONGCHAMPS.

Le Rapporteur,

Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.